

## LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

### Objet :

Réunion le 6 février 2020 des organisations syndicales du périmètre MI présidée par le secrétaire générale du MI, Christophe MIRMAND, relative aux lignes directrices de gestion (LDG), en présence de M<sup>me</sup> Laurence MEZIN, DRH du secrétariat général et M. Simon BABRE, DRCPN notamment, Georges KNECHT, Xavier DEPECKER, Régis FELTEN, Laurence GUIDINI et Tomas BORGIALLO pour le SNIPAT.

### Contexte :

La loi de transformation de la fonction publique du 7 août 2019 instaure de nouvelles modalités de dialogue social dont les lignes directrices de gestion (LDG). Ces LDG doivent être définies avec les représentations syndicales. La loi a été écrite par M. DUSSOPT, secrétaire d'Etat auprès de M. DARMANIN, ministre de l'Action et des Comptes Publics qui chapeaute en particulier la DGAFP (***souvenez vous 2015 !!***)

### Rappel :

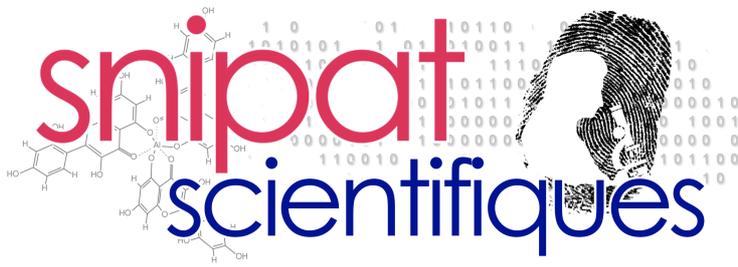
Les LDG remplacent les CAP de mutation dès le 01/01/2020 et les CAP d'avancement au 01/01/2021. Des réunions bilatérales ont déjà eu lieu, le SNIPAT avait été reçu avec l'UNSA-FASMI (puisque co-listier aux dernières élections pro).

Le SNIPAT avait dénoncé le manque criant de transparence dans le projet de l'administration, celle-ci nous proposant notamment un échange de mail comme unique dialogue social. Le SNIPAT a été entendu et cette mention a été retirée.

Le SNIPAT revendiquait également :

- La mise en place de groupe de travail avec les représentants du personnel pour établir les LDG
- le maintien de deux niveaux de dialogue social. Les LDG sont validées en CTM. La représentativité des effectifs de PTS par rapport aux élus CEA au CTM, même si le SNIPAT siège dans cette instance en la personne de Georges KNECHT, rend primordial un niveau de dialogue local précédant l'échelon national. Les représentants locaux connaissent le mieux les situations locales.

Il nous semble primordial que les représentants du personnel puissent être destinataires de l'ensemble des candidatures aux mouvements de mutations car les particularités des métiers de la PTS : risques physiques et psycho-sociaux, volumes horaires influent sur les situations individuelles et familiales.



Les délégués du personnels sont donc les plus à même d'identifier des situations d'urgence. D'autre part ils sont légitimes puisqu'élus, ils pourront éviter les situations « fait du prince » et seront garants de l'existence d'un réel dialogue social.

**En deux mois de réunions bilatérales le statut quo persiste. Quelle gabegie !!!!**

Cependant devant l'unanime rejet, par l'ensemble des syndicats du ministère de l'Intérieur, du projet de LDG présenté par l'administration, celle-ci a décidé de rencontrer à nouveau chaque fédération ! Quel manque d'anticipation, quel mépris pour les représentants du personnel. Cette situation est à l'image du projet de réforme des retraites : **le ministère écoute mais n'entend pas !**

À Monsieur MIRMAND qui explique que c'est la loi de transformation de la fonction publique qui impose nous rétorquons que chaque ministère possède une autonomie de gestion et que l'absence de transparence et de dialogue social engendrera de nombreux recours.

Enfin nous déplorons que ce soit le Secrétaire Général du ministère de l'Intérieur qui soit au manettes et non pas la DRCPN qui connaît le mieux les différentes filières et corps de la police nationale. Le SG qui gère le périmètre préfecture n'est en effet pas le mieux placé pour (re)connaître les particularités de nos métiers comme il ne connaît pas non plus celles de nos collègues techniques qui lui sont rattachés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. L'absence de reconnaissance des spécificités « police nationale » et la gestion imparfaite des filières administratives, ouvrier d'État et SIC le démontrent au quotidien.

**ON NE LÂCHE RIEN !**